

VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-  
DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2009-164

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2009-164  
DE 1 750 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU  
COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

**ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 25 MAI 2009
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 1 <sup>ER</sup> JUIN 2009
TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE:	LE 20 JUILLET 2009
ADOPTION:	LE 1 <sup>ER</sup> JUIN 2009
EN VIGUEUR :	LE 10 SEPTEMBRE 2009

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement autorise le réaménagement du Collège Saint-Augustin. Ce règlement prévoit une dépense de 1 750 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2009-164**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2009-164  
DE 1 750 000 \$ POUR LE  
RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE  
SAINT-AUGUSTIN**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 25 mai 2009;

**EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est autorisée à réaménager le Collège Saint-Augustin pour un montant de 1 750 000 \$.
2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 750 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux

suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

**4.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

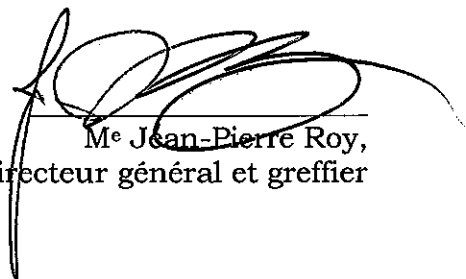
**5.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 1<sup>er</sup> jour de juin 2009.



Marcel Corriveau, maire



M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy,  
Directeur général et greffier

# ANNEXE

## ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE



**GAGNON LETEBVRE CYR RICARD MATHIEU**  
architectes p.s.a.r.c.

Québec, le 25 mai 2009

Municipalité de St-Augustin-de-Desmaures  
M. Jean-Pierre Roy, directeur-général  
200, route Fossambault,  
St-Augustin-de-Desmaures

**Objet :** Projet de réaménagement par étapes du Collège St-Augustin  
Estimation budgétaire du coût des travaux de la Phase 1

Monsieur,

Faisant suite à la réunion tenue au Collège St-Augustin mardi le 19 mai dernier en présence de M. Marcel Corriveau, M. Sylvain Robertson, M. Pierre Boulanger, M. Serge Bouchard, M. Denis de Cazes, vous-même et moi, la présente est pour vous présenter notre estimation budgétaire du coût des travaux qui constitueront la Phase 1 du projet de réaménagement du Collège St-Augustin, tel qu'elle fut alors définie.

La programme architectural de la Phase 1 se résume donc comme suit :

Sous-sol :

- Réalisation d'une nouvelle sortie extérieure,
- Rafraîchissement des locaux requis pour le mouvement scout,
- Nouvelle toilette pour les scouts,

Rez-de-chaussée :

- Service des loisirs incluant nouveau bloc toilettes selon le plan soumis le 19 mai,
- Secteur musique / drill / chorale avec isolation acoustique,
- Loge et salle de yoga,
- Remplacement des fenêtres des locaux réaménagés.

Étage :

- Local de Tae-kwondo et locaux annexes (vestiaire, toilette et douche et bureau),
- Local de la Ligue navale,
- Corridor d'issue jusqu'à l'escalier sud (avant),

Note : L'estimation ne prévoit le remplacement d'aucune fenêtre à l'étage. Une validation de la nécessité sera faite plus tard.

Pour toutes ces zones de travaux, l'estimation budgétaire comprendra les travaux en électro-mécanique suivants :

- Installation du réseau de gicleurs automatiques à l'eau,
- Révision de la ventilation selon réglementation actuelle, et climatisation des locaux du Service des loisirs,
- Révision du chauffage avec contrôles adéquats,
- Distribution électrique et réseaux (où requis),

<u>ESTIMATION BUDGÉTAIRE</u>	<u>Rez-de-chaussée</u>		<u>Étage</u>		<u>Total Phase 1</u>
Démolition (arch) :	15 100 \$	+	21 400 \$	=	36 500 \$
Reprises de dalles	17 500 \$	+	-	=	17 500 \$
Métaux ouvrés :	2 000 \$	+	6 000 \$	=	8 000 \$
Cloisonnement :	28 200 \$	+	104 300 \$	=	132 500 \$
Portes et cadres :	25 200 \$	+	10 600 \$	=	35 800 \$
Fenêtres extérieures :	70 300 \$	+	-	=	70 300 \$
Finis de plancher :	17 400 \$	+	32 200 \$	=	49 600 \$
Finition des plafonds :	20 300 \$	+	21 000 \$	=	41 300 \$
Ébénisterie et spécialités :	6 600 \$	+	9 500 \$	=	16 100 \$
Mécanique-électricité :	<u>314 550 \$</u>	+	<u>120 050 \$</u>	=	<u>434 600 \$</u>
Sous-total :	517 150 \$	+	325 050 \$	=	842 200 \$
Imprévus (10%) :					Inclus
Frais généraux et administration et profits de l'entrepreneur (15%)					<u>126 300 \$</u>
Sous-total :					968 700 \$
Taxes (5% + 7,5%) :					<u>124 800 \$</u>
<b>Total (Phase 1) :</b>					<b>1 093 500 \$</b>

En parallèle avec la réalisation des travaux de la Phase 1 et des phases successives, le propriétaire devra planifier la réalisation des travaux de mise à niveau suivants :

En architecture :

- Mise en conformité des issues, incluant le cloisonnement, les portes, mains-courantes et garde-corps, etc.
- Le recouvrement (pour protection au feu) des poutres et colonnes d'acier (sauf celles supportant le toit).
- Le remplacement des fenêtres,

En mécanique-électricité (voir estimation de l'ingénieur ci-jointe pour ces éléments) :

- Distribution du système de protection-incendie (câbles de base),
- Modification de l'entrée électrique principale et distribution primaire,
- Remplacement de la cheminée existante.
- Vérification des chaudières existantes et nettoyage du réseau de chauffage
- Vérification du système d'alarme-incendie,

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.



Gilles Ricard architecte

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 22 Mai 2009

**GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU; architectes**  
**A/S M. GILLES RICARD, architecte**  
2406, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 100  
Québec (Québec)  
G1V 1W5

**Objet :** *ESTIMATION BUDGÉTAIRE EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
DU BÂTIMENT CONCERNANT LE PROJET TRANSFORMATION  
DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (PHASE 1)  
SITUÉ AU 4950, RUE LIONEL-GROULX À SAINT-AUGUSTIN-  
DE-DESMAURES.*  
**REVISION 1**

Bonjour Monsieur, suite à notre réunion de mardi le 19 Mai 2009 au collège de Saint-Augustin  
l'estimation budgétaire pour le projet en objet concernant la PHASE 1 est comme suit :

- Sous-sol (Escalier et salle des scouts) :  
(Plomberie, gicleurs locaux, ventilation, contrôles, chauffage, électricité) :  
**42 000,00\$ (Taxes en sus)**
- Rez-de-chaussée (loisirs, salle des serveurs, bloc sanitaire, groupe vocal, drill, yoga,  
rangements) :  
(Plomberie, chauffage, climatisation des loisirs avec unités autonomes, climatisation de la  
salle des serveurs, ventilation, contrôles DDC, électricité, transformateurs locaux 347 et  
208 locaux, gicleurs) : **314 534,00\$ (Taxes en sus)**
- Étage (Ligne navale, 4 salles et sortie de secours) :  
(Ventilation, contrôles, chauffage, gicleurs locaux, électricité) : **85 250,00\$ (Taxes en  
sus)**



314 route 136, bureau 120, St-Augustin, Qué. G3A 1G8 Tél. : (418) 878-3733 Fax. : (418) 878-4775  
650, Boulevard Industriel, bureau 102, Blainville, Qué. J7C 5Y7 Tél. : (450) 430-0608 Fax. : (450) 430-8939  
4950, Boulevard de la Rive-Sud, bureau 104, Lévis, Qué. G6V 4Z6 Tél. : (418) 833-0869  
consultants@laforte.ca Page 1 sur 2



## AVIS DE MOTION



### **47- AVIS DE MOTION - À DÉTERMINER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-164 DE 1 750 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-166, point no 47, séance spéciale du 25 mai 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-164

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164 de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin.



AM 263349

Québec, le 10 septembre 2009

Me Caroline Nadeau  
Greffière adjointe  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
200, route Fossambault  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3

Madame,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement REGVSAD-2009-164 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, décrétant un emprunt de 1 750 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal

  
Doris Trotier, CA


/met

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare et certifie par la présente que j'ai affiché le 18 septembre 2009 le présent avis public concernant la promulgation du RÈGLEMENT D'EMPRUNT N<sup>o</sup> REGVSAD-2009-164 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN AU MONTANT DE 1 750 000 \$ dans le présentoir public ainsi que dans la salle du conseil du complexe municipal situé au 200, route de Fossambault en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Appel du vendredi 18 septembre 2009.

Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2009



M<sup>e</sup> Caroline Nadeau  
Greffière-adjointe  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures


## **AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2009, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt No REGVSAD-2009-164 pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin pour un montant de 1 750 000 \$.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé au complexe municipal de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures pendant les heures normales de bureau.

Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 18 septembre 2009



M<sup>e</sup> Caroline Nadeau,  
Greffière adjointe

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures